

NA!

LA LETTRE
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL & ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

N° 21
MARS 2020
ISSN 2555-297 X

ÉDITO

En ce mois de mars, cette Lettre spéciale est dédiée aux droits culturels et aux pratiques en amateur. C'est en chansons et en récits, en Basque, en Poitevin-saintongeais et en Occitan que les conseillers du CESER ont présenté leur rapport d'auto-saisine en séance plénière de janvier. Et c'est avec des applaudissements que le rapport a été adopté à l'unanimité. Un grand et beau moment d'échanges et de partage pour illustrer l'extrême diversité, le foisonnement, l'inventivité de ces pratiques en amateur, inestimable tissu vivant de sociabilités de nos villes, villages, quartiers de Nouvelle-Aquitaine.

Un des principaux objectifs de cette étude était de permettre une meilleure reconnaissance de la diversité des pratiques en amateur des Néo-Aquitains, en les considérant comme autant de formes d'expression des droits culturels des personnes. Car nous avons toutes et tous des droits : droit à l'alimentation, au logement, à la santé... mais aussi droit à la liberté de penser et de s'exprimer... Parmi tous ces droits, il y a les droits culturels qui dépassent la simple analyse en termes d'accès à la culture ou au patrimoine culturel.

Pour éclairer et illustrer ce concept, une soixantaine de personnes sont venues témoigner et pas seulement les seuls acteurs de la culture. Des personnes et des structures investies dans des domaines hors du champ culturel, les conseillers du CESER engagés dans ces pratiques, mais également des personnes en situation de grande précarité et, a priori, très éloignées de la sphère culturelle, ont raconté leurs histoires et leurs passions. Le CESER a écouté, s'est approprié les concepts et les pratiques et en a tiré des enseignements. Ce que révèle l'analyse de ces pratiques culturelles dans leur diversité, c'est bel et bien la nécessité d'une approche beaucoup plus ouverte de la culture. Au-delà du « secteur » culturel, classique, administrativement et économiquement défini, cette approche intégrerait aussi l'ensemble des activités qui contribuent à favoriser l'expression des personnes, leurs capacités à créer, leur participation effective à la vie culturelle de notre société. Le CESER propose ainsi « une transition culturelle de l'action publique en Nouvelle-Aquitaine », visant à mieux prendre en considération les droits culturels des personnes dans les politiques publiques en région. Le CESER, assemblée socio-professionnelle régionale, veut ainsi contribuer à enrichir « Néo Terra » d'une grande ambition sociale et culturelle. Vers une « Néo Sociétas »...

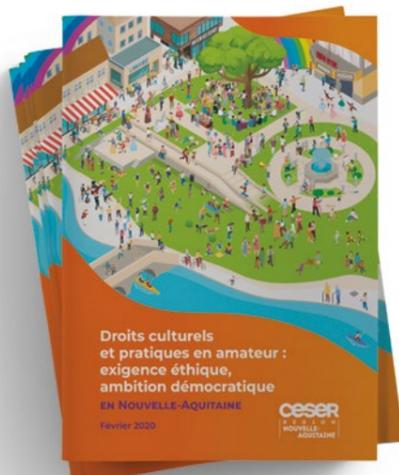
Dominique CHEVILLON
Président



RAPPORT

DROITS CULTURELS ET PRATIQUES EN AMATEUR

Exigence éthique, ambition démocratique



dans la société, selon l'origine sociale, le niveau de diplôme ou de revenu. La participation effective ou active à la vie culturelle implique un minutieux travail d'accompagnement, de médiation et d'éducation populaire, au plus près des personnes et des territoires, afin de mettre celles-ci en capacité de s'exprimer, de créer, de partager leurs imaginaires... en somme de prendre part, en dignité et en responsabilité, à la vie culturelle de la communauté. Le CESER propose de réinterroger le sens et la portée des politiques culturelles en région.

Dans son rapport, le CESER a souhaité aborder les pratiques en amateur, comprises dans leur sens large tel que défini par l'UNESCO. Ces pratiques culturelles en amateur (dont les pratiques artistiques) recourent en Nouvelle-Aquitaine des expériences et des vécus sociaux très diversifiés. Elles intéressent une large partie de la population, mais restent, pour l'essentiel, assez mal reconnues dans les politiques publiques. Or, ces pratiques, fortement ancrées dans les territoires où elles s'expriment, constituent de puissants laboratoires de sociabilités. Elles contribuent tout autant à l'émancipation des personnes qu'à l'émergence de dynamiques collectives autour de projets, de créations et d'expressions communes.

L'analyse de l'état des pratiques culturelles réalisée par le CESER révèle qu'elles ne sont pas uniformément ou également réparties



CONSEIL RÉGIONAL + CESER = RÉGION
ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
180 CONSEILLERS DÉSIGNÉS
REPRÉSENTANT 111* ORGANISATIONS
PATRONALES, SYNDICALES, ASSO-
CIATIVES, ENVIRONNEMENTALES...
ISSUES DES 12 DÉPARTEMENTS
DE LA NOUVELLE-AQUITAINE.

*en représentation directe et indirecte

Sommaire Lettre N° 21

Rapport : Droits culturels et pratiques en amateur	P.1
Les pratiques culturelles en chiffres	P.2
En pratique... les amateurs	P.2
La culture comme enjeu démocratique	P.3
La mise en œuvre des droits culturels, les lignes bougent	P.3
Pour une transition culturelle de l'action publique	P.4
Actus	P.4

LES PRATIQUES CULTURELLES EN NOUVELLE-AQUITAINE

30 000

ASSOCIATIONS CULTURELLES

400 À 500 000

ADHÉRENTS

40 300

PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

26 800 ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN

3.2 MILLIONS

DE PERSONNES PRATIQUENT UNE ACTIVITÉ SPORTIVE

1.45 MILLION

DE LICENCIÉS

16 700

CLUBS SPORTIFS

6 205

MONUMENTS HISTORIQUES

184

LIEUX DE VISITE

233

SALLES DE CINÉMA

17.8

MILLIONS D'ENTRÉES

40

STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT

197

FESTIVALS MUSIQUE

46

FESTIVALS THÉÂTRE

3 230

REPRÉSENTATIONS MUSICALES ET DE VARIÉTÉ

79 LIEUX DE CRÉATION ET DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

107

MUSÉES DE FRANCE

1.98 MILLION

DE VISITEURS

820

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

2 000

LIEUX-LECTURE PUBLIQUES DONT 606 DE PLUS DE 100 M²

À savoir...

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

(UNESCO, Conférence mondiale sur les politiques culturelles, août 1982)

EN PRATIQUE... LES AMATEURS



L'important c'est la rencontre : avec des œuvres, avec un mode d'expression et surtout avec l'autre. Celui avec qui l'on pratique, avec qui l'on participe à la construction d'un projet artistique ou culturel, avec l'artiste ou l'accompagnateur, avec celui qui pose son regard ou qui tend l'oreille, qui peut être touché, interrogé, parfois secoué ou heurté.



La part collective de ces pratiques est une dimension essentielle. Cela passe nécessairement par la reconnaissance des capacités de chacune à pouvoir prendre sa place et à s'exprimer au sein d'un collectif (groupe, compagnie, association, espace public,...), à reconnaître ainsi sa légitimité et sa dignité.

Les opérateurs culturels, les réseaux, l'organisation collective offrent aux personnes, non pas tant l'accès à des œuvres qu'à des ressources permettant à la fois une mise en capacité, l'exercice effectif d'une liberté d'expression et de création, mais également la participation à une dynamique ou à un espace social commun dans lequel elles se sentent reconnues. Sur la base de ces récits, le CESER invite à remettre en question certaines conceptions ou visions. Celle d'amateur, s'appuyant encore sur une distinction très hiérarchisée entre professionnels et amateurs masquant d'un côté la fertilisation constante entre les pratiques et d'autre part la nécessité de respecter les droits du travail des artistes. Celle aussi de « déserts culturels », telle que présentée par le Ministère de la Culture alors que les cultures, celles qui s'expriment dans les lieux de vie, qui naissent des rencontres et des relations entre les personnes, sont partout et irriguent le territoire.

Ce qui caractérise toutes ces pratiques culturelles est l'intense travail d'éducation populaire, désormais de plus en plus influencé par la référence aux droits culturels des personnes.

Comment traduire ou synthétiser les pratiques sociales de millions de personnes, d'au moins 10 % de la population en Nouvelle-Aquitaine ? Comment rendre compte de la diversité des expériences, des cheminements, des émotions qui sont propres à chaque personne, tout autant que du foisonnement des initiatives et des aventures collectives ?

C'est par les récits et les témoignages que le CESER propose un cheminement dans les pratiques en amateur passant par les villages, les villes et les quartiers des 12 départements de la région. On se rencontre et on prend la parole au café associatif, on assiste à une représentation théâtrale, on part à un festival hip-hop, on emprunte un livre à la bibliothèque de rue, on chante avec les Basques avant de suivre la cavalcade, on se délecte d'une soirée de lecture partagée à haute voix avant d'exprimer sa créativité dans un château puis de prendre la vague avec son surf...



À savoir...

LES DROITS CULTURELS*

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. C'est la 1^{ère} phrase de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Nous avons toutes et tous des droits. Droit à

l'alimentation, au logement, à la santé... mais aussi à la liberté de penser et de s'exprimer... Parmi tous ces droits, il y a aussi les droits culturels.

La culture ce sont les arts, mais aussi les connaissances et les sciences, les langues, l'information et l'éducation, les opinions qu'elles soient religieuses ou non, les coutumes et les modes de vie au quotidien.

Exercer ses droits culturels permet à chaque personne de voir et imaginer le monde et de mieux agir sur lui.

De connaître, comprendre et respecter l'autre et de se savoir respecté. De participer pleinement à la vie en société, mais aussi de pouvoir inventer des alternatives pour la rendre plus démocratique, plus juste.

Chacune et chacun a le droit en toute liberté de choisir et de partager ses appartenances, ses affinités et ses pratiques culturelles dans le respect des autres. De connaître et de comprendre des traditions, des œuvres, des patrimoines, des savoirs... de porter un regard critique sur ceux-ci. De se former et de transmettre des connaissances, de les faire évoluer, de créer et d'être créatif, d'accéder et de participer à la vie culturelle dans toutes ses formes et d'être associé aux décisions.

Faire vivre les droits culturels, c'est approfondir et renouveler nos façons de vivre ensemble, c'est reconnaître, respecter et renforcer la dignité de chaque personne. »

*Définition donnée par l'Astrac, organisation représentative et fédérative des Centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que vous pourrez retrouver en vidéo sur notre site www.ceser-nouvelle-aquitaine.fr

LA CULTURE COMME ENJEU DÉMOCRATIQUE : Liberté, diversité, capabilité, proximité



L'analyse des pratiques culturelles met en évidence la nécessité d'une approche beaucoup plus ouverte de la culture. Elle intègre l'ensemble des activités qui contribuent à favoriser l'expression des personnes et leurs capacités à créer ou à participer à la vie culturelle de la communauté. L'exercice des pratiques culturelles à l'éclairage des droits culturels répond à des enjeux démocratiques qui doivent guider l'action publique avec :

- La réaffirmation des libertés d'expression, de création et de participation à la vie culturelle, en rappelant que les droits culturels sont indissociables des libertés et droits fondamentaux.
- L'exigence d'ouverture à la diversité, sous-tendue par une égale reconnaissance de la dignité des personnes, de leurs expressions et choix culturels c'est-à-dire de leurs différences.
- L'importance du travail d'accompagnement des pratiques culturelles et de construction d'une relation de qualité entre les personnes, qui répond à une éthique de la reconnaissance et s'appuie sur un profond travail d'éducation populaire dans tous les territoires.

- La mise en œuvre de ces pratiques à l'échelle des territoires de vie des personnes. L'ancrage territorial des initiatives et des activités liées aux pratiques culturelles est déterminant. Les initiatives et projets portent de véritables dynamiques locales d'animation et de développement des territoires.

Dans un contexte de profondes transformations et de questionnement de nos sociétés sur leur modèle de développement, où certains appellent à un changement de paradigme, où des concitoyens manifestent dans l'espace public leur méfiance à l'égard des pouvoirs institués, l'approche de la question culturelle est une composante clé de ces transformations. Les pratiques culturelles sont en effet une réponse au besoin d'expression tout autant qu'au besoin de reconnaissance des personnes à travers ce qu'elles disent de leur sensibilité, de leur expérience, de leurs relations aux autres ou de leurs opinions. Tous les modes d'expression susceptibles d'une représentation du monde doivent être considérés. La démarche induite par la référence aux droits culturels des personnes est porteuse de sens et de méthode, pour créer des conditions favorables à l'émergence de ces expressions.

LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS CULTURELS, LES LIGNES BOUGENT



La loi NOTRe de 2015 et celle sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine de 2016 ont introduit une référence explicite aux droits culturels. Cette référence n'est pas nouvelle. Elle s'inscrit dans un long processus de reconnaissance des droits humains fondamentaux, entamé notamment par l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de plusieurs textes internationaux qui ont suivi. L'État en région aussi bien que l'ensemble des collectivités territoriales exercent une responsabilité partagée en matière de « politique culturelle ». L'un comme les autres sont liés par la référence aux droits culturels des personnes et par les engagements internationaux du pays, dont ceux relevant de la protection et de la promotion de la diversité culturelle. Cependant très peu de collectivités sont sensibilisées sur la portée et les enjeux que recouvre la référence aux droits culturels des personnes. Les choses avancent néanmoins et l'initiative portée depuis 2017 par la Région Nouvelle-Aquitaine en est une illustration.

Le CESER propose une ambition régionale partagée qui vise les objectifs suivants :

- Permettre à tout habitant de Nouvelle-Aquitaine, considéré dans son égale dignité, d'exprimer ses identités culturelles, de participer à la création et à l'animation culturelles du territoire où il vit, de s'informer et d'informer, de contribuer à l'enrichissement et au partage des représentations du monde et de la société.
- Favoriser l'émergence et le développement d'initiatives collectives contribuant à la diversité des créations et des expressions culturelles, à la diversité de l'information, à la promotion des droits et libertés visant d'une part à la prise en compte effective des droits culturels des personnes, d'autre part à la réalisation d'une démocratie de proximité.
- Soutenir les démarches ou projets d'accompagnement des pratiques culturelles et d'éducation populaire permettant aux personnes de s'émanciper, de développer leurs capacités d'expression, leur créativité, leur esprit critique, leur ouverture au monde et aux autres cultures, c'est-à-dire leur pleine humanité.
- Encourager les coopérations entre acteurs culturels ou socioculturels, les relations interdisciplinaires et interculturelles dans le cadre de projets culturels territoriaux, les échanges ou la mutualisation de projets entre territoires et/ou avec d'autres régions d'Europe et du monde.



À savoir...

LES POLITIQUES RÉGIONALES CONFORMES AUX DROITS CULTURELS DES PERSONNES ?

La loi NOTRe énonce que la responsabilité des collectivités et de l'État, en matière culturelle, nécessite le respect des droits culturels des personnes. Comment tenir compte de cette exigence dont on sait qu'elle n'est pas toujours bien comprise, en France particulièrement ? Pour répondre à cette question, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité apprécier comment elle devait faire évoluer ses propres règlements d'intervention pour y intégrer les droits culturels.

Un appel à réflexion collective a été lancé en mars 2017 qui a mobilisé 75 personnes volontaires. Co-piloté par Eric CORREIA, élu délégué à l'économie créative et aux droits culturels au Conseil régional et par Jean-Michel LUCAS ainsi qu'Aline ROSSARD, ce travail collectif a donné lieu à un rapport « Droits culturels des personnes ; préconisations pour la Région Nouvelle-Aquitaine » remis en mars 2019.

La démarche collective a fait appel à des personnes volontaires venues de différents domaines de la danse contemporaine aux MJC, de l'art contemporain aux centres sociaux ; certains volontaires viennent du théâtre de rue, d'autres des musiques actuelles, certains sont professionnels de la santé, d'autres du patrimoine... La réflexion a été centrée sur une question majeure : en quoi le référentiel des droits culturels permettrait-il de donner plus de sens et de valeur aux projets que mènent les acteurs de terrain, et quels ajustements des dispositifs de subvention seraient, alors, à envisager ? Les propositions formulées prônent un approfondissement et une extension de l'approche des droits culturels dans les directions opérationnelles et les politiques régionales, au-delà du seul champ culturel. Plusieurs acteurs « volontaires » ayant participé à la démarche initiée par le Conseil régional ont témoigné de l'intérêt de ce travail qui les a parfois bousculés, amenés à des remises en question sur la conception de leurs projets ou encore sur leurs pratiques d'intervention en direction et/ou avec les personnes. Cela s'est d'ores et déjà traduit par diverses initiatives en région.



POUR UNE TRANSITION CULTURELLE DE L'ACTION PUBLIQUE



Pour le CESER, l'un des enjeux est celui d'une mise en débat des conditions de participation de tout un chacun à un indispensable travail de démocratie approfondie, pour lequel tous les modes d'expression susceptibles d'une représentation sensible ou instruite du monde doivent être considérés et encouragés. Tous les espaces de pratiques et de démocratie culturelle sont précieux. Ils doivent être renforcés et développés, dans le prolongement de la démarche initiée par la collectivité des « volontaires pour les droits culturels ».

La feuille de route « Néo Terra » adoptée par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en juillet 2019, vise à répondre aux défis climatique et écologique : le CESER insiste sur la double dimension, politique et culturelle de ces défis. En ce sens, il propose une véritable ambition culturelle régionale au service d'un projet, « Néo Sociétés », complétant l'ambition « Néo Terra ». Elle s'articule autour d'une trentaine de mesures déclinant quatre orientations :

• Créer les conditions d'une prise de conscience sur les enjeux des droits culturels.

Cet axe de travail porte sur l'information et la sensibilisation, la médiation en direction des collectivités et des opérateurs culturels et la formation, aussi bien la formation des élus et agents des collectivités, des administrateurs, bénévoles et salariés associatifs, de ceux qui se destinent aux professions artistiques, mais également aux carrières sociales.

• Adapter aux droits culturels les cadres d'intervention régionaux existants, relevant tout autant de :

- la politique culturelle et des pratiques en amateur : accompagnement et transmission, constitution de pôles de ressources d'intérêt régional, manifestations culturelles, appui aux filières, médias associatifs, patrimoine...
- la jeunesse et l'éducation populaire : éducation artistique et culturelle, sensibilisation aux outils du logiciel libre, élaboration d'un pacte pour l'éducation populaire,

- la recherche scientifique et l'innovation sociale : travail d'observation, d'enquête et de recherches sur la connaissance des pratiques en amateur en référence aux droits culturels, déclinaison de la démarche des droits culturels par les centres de culture scientifique et technique et intégration dans la politique d'innovation sociale portée par les acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- la politique sportive pour tous, en lien avec le Comité régional olympique et sportif et les fédérations,



- la politique de développement économique par la valorisation des pratiques culturelles dans les entreprises, par un soutien à des projets ou initiatives portés par les comités sociaux et économiques (ou leurs structures d'appui), par l'intégration de cet aspect dans les démarches de progrès soutenues par le Conseil régional.

• Encourager les expérimentations portées par des territoires et entre territoires.

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « Territoires pour les droits culturels » et appui à l'accompagnement de projets culturels territoriaux inspirés par la référence aux droits culturels des personnes, prise en compte d'actions spécifiques dans les contrats de territoire.



• Favoriser les échanges d'expériences, les coopérations et la coordination.

Aide à la constitution d'un réseau régional de référents « droits culturels », organisation de rencontres annuelles visant à favoriser les retours d'expériences, prise en compte des projets guidés par la référence aux droits culturels dans les programmes de coopération européenne ou internationale, inscription à l'ordre du jour de la Conférence Territoriale de l'Action Publique la thématique du soutien aux pratiques en amateur et la question de la référence aux droits culturels dans les politiques territoriales.



« La culture, c'est tout ce que les hommes ont imaginé pour façonner le monde, pour s'accommoder du monde et pour le rendre digne. »

Aimé CÉSAIRE

RÉFORMES INSTITUTIONNELLES, UN RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE ?

ACTU



À l'occasion de la dernière réunion plénière du CESER, Pierre SADRAN, Professeur émérite de Science politique et de Droit public, ancien directeur de Sciences Po Bordeaux, spécialiste des réformes territoriales, de la régionalisation et de la réforme de l'État, a présenté le cadre et les enjeux soulevés par différents projets de réformes institutionnelles en cours ou annoncés : projet de loi « 3D » (Décentraliser, Différencier, Déconcentrer), évolution des services déconcentrés de l'État, projet de loi constitutionnelle « pour un renouveau de la vie démocratique ». Le CESER Nouvelle-Aquitaine va poursuivre ses travaux en collectant les différentes expressions et contributions au débat des organisations de la société civile représentées au sein du CESER Nouvelle-Aquitaine. Parallèlement, le CESER participe à un groupe de travail de l'Assemblée des CESER de France afin d'éclairer les enjeux et de partager quelques pistes de réflexion sur ces réformes et la place des CESER.

PROJET DE LOI «3D», UN NOUVEL ACTE DE DÉCENTRALISATION ?

Le gouvernement a lancé une concertation dans les régions pour finaliser la loi « 3D » (Décentraliser, Différencier, Déconcentrer). Des représentants du CESER Nouvelle-Aquitaine ont participé à une réunion organisée à Agen à l'invitation de Jacqueline GOURAULT, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Cette réunion a réuni un peu plus d'une soixantaine d'élus et d'acteurs locaux en format plénier et dans le cadre d'ateliers.



ACTU

ISSN : 2555-297 X
Lettre bimestrielle
Abonnement gracieux sur demande.
Directeur de la publication : Wilfried Grounon
Rédaction : Pôle communication du Ceser
Maquette : Kymzo
Réalisation : Imp. Laplante

Crédits photos :
Photothèque du Conseil régional : Berthillier Guillaume, Bonnaud Guillaume, Bost Jean-Pierre, Charbeau Stéphane - Création Skertzo, Delage Florian, Dupeyron Alexandre, Françoise Roch, Thierry Frédéric Sébastien LE CLEZIO
MPJC/GRATIEN
2013-14 © Saison d'Or & Co. - M. Anglada Phovoir - Photothèque du CESER

SITE DE BORDEAUX	SITE DE LIMOGES	SITE DE POITIERS
14 rue François de Sourdis CS 81383 33077 Bordeaux Cedex Tel. 05 57 57 80 80	27 boulevard de la Corderie CS 3116 87031 Limoges Cedex 1 Tel. 05 55 45 19 80	15 rue de l'Ancienne Comédie CS 70575 86021 Poitiers Cedex Tel. 05 49 55 77 77

 Ceser Nouvelle-Aquitaine
 ceser-nouvelle-aquitaine.fr

CESER
RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE